

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^e adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERA.

Absents excusés et représentés : Carole BABIAN donne pouvoir à Elsa QUEYLAT
Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 001		Membres	17
Présents		15	
Représentés		2	
Votants		17	
Exprimés		17	
Pour		17	
Contre		0	

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026
– DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°2025-049 du 5 novembre 2025 le Conseil municipal s'était engagé à mettre en place un système de vidéoprotection.

Sur la base du diagnostic présenté lors de la réunion du 6 janvier 2026 par le gendarme référent spécialisé sur ce sujet, des devis ont été demandés afin de pouvoir constituer un dossier aux fins de lancer une consultation.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le financement du projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Considérant que la DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 27 janvier 2026.

DECIDE

– **D'autoriser** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde, un concours financier d'un taux maximum de 35 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires, pour la réfection des toitures des bâtiments concernés,

– **D'approuver** les plans de financement prévisionnels qui s'établit comme suit :

Sources	Type d'Aide	Montant de l'opération HT	Taux	Montant prévisionnel HT de la subvention
Financement publics				
Etat	DETR	104 997.63 €	35%	36 749.17 €
Financement communal				
Commune	Fonds propres	104 997.63 €		68 248.46 €
Total HT				104 997.63 €
TOTAL TTC				125 997, 16 €

– **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour :17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^e adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERA.

Absents excusés et représentés : Carole BABIAN donne pouvoir à Elsa QUEYLAT
 Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 002	Membres	17
	Présents	15
	Représentés	2
	Votants	17
	Exprimés	17
	Pour	17
	Contre	0

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN ETAT DE TOITURES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°2025-049 du 5 novembre 2025 le Conseil municipal s'était engagé à mettre en place un système de vidéoprotection.

Sur la base du diagnostic présenté lors de la réunion du 6 janvier 2026 par le gendarme référent spécialisé sur ce sujet, des devis ont été demandés afin de pouvoir constituer un dossier aux fins de lancer une consultation.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le financement du projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Considérant que la DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 27 janvier 2026.

DECIDE

– **D'autoriser** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde, un concours financier d'un taux maximum de 35 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires, pour la réfection des toitures des bâtiments concernés,

– **D'approuver** les plans de financement prévisionnels qui s'établissent comme suit :

REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES DE COURADE				
Sources	Type d'Aide	Montant de l'opération HT	Taux	Montant prévisionnel HT de la subvention
Financement publics				
Etat	DETR	20 724,03 €	35%	7 253,41€
Financement communal				
Commune	Fonds propres	20 724,03 €		13 470,62€
Total HT				20 724,03 €
Total TTC				24 868,84 €

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE				
Sources	Type d'Aide	Montant de l'opération HT	Taux	Montant prévisionnel HT de la subvention
Financement publics				
Etat	DETR	15 791,48 €	35%	5 527,02 €
Financement communal				
Commune	Fonds propres	15 791,48 €		10 264,46 €
Total HT				15 791,48 €
Total TTC				18 949,78 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour :17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{eme} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERA.

Absents excusés et représentés : Carole BABIAN donne pouvoir à Elsa QUEYLAT
Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 003		Membres	17
PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE SCOLAIRE ORGANISE PAR L'ECOLE NELSON MANDELA		Présents	15
		Représentés	2
		Votants	17
		Exprimés	17
		Pour	17
		Contre	0

Madame le Maire indique aux élus que l'école organise une classe découverte en Dordogne au mois de mai 2026.

La commission des écoles réunie le 2 octobre 2025 a émis un avis favorable pour accorder une participation soit en prenant en charge par exemple le devis du transport. Les enseignants préfèrent utiliser leur budget transport habituel et obtenir une participation par enfant. Sur la base des années voyages précédents, cette participation pourrait être de 30€ par enfant.

Les classes prévues sont les grandes sections de maternelle, les CP et CE1 soit 49 élèves inscrits à ce jour.

Par ailleurs l'école et les parents d'élèves se mobilisent pour récolter des fonds afin de boucler le budget estimé à 12 190 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunie le 27 janvier 2026,*

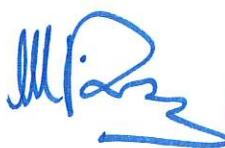
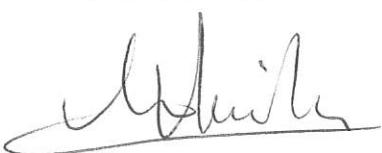
DECIDE

- **D'accorder** une subvention de 40 € par enfant pour la sortie,
- **De charger** Madame le Maire, ou son représentant, de procéder au versement de cette subvention,
- **De préciser** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 de la Commune

VOTE : Pour :17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4eme adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERA.

Absents excusés et représentés : Carole BABIAN donne pouvoir à Elsa QUEYLAT
Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 004		Membres	17
AVIS DU CONSEIL DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION D'UNE INSTALLATION CLASSEE : INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBE MOBILE		Présents	15
		Représentés	2
		Votants	17
		Exprimés	17
		Pour	17
		Contre	0

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées de l'autoroute A10 entre Saint-Aubin et Virsac, la société EUROVIA GRANDS PROJETS France, souhaite exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Pour ce faire, la société a déposé une demande d'enregistrement auprès des services préfectoraux, car la mise en service de la centrale d'enrobage relève du régime juridique des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) .

Madame le Maire rappelle aux conseillés la notion d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du lieu d'implantation de l'installation ainsi que la période prévue pour réaliser les travaux.

A ce titre, le préfet de la Gironde, dans le cadre de l'instruction de cette demande, a prescrit par un arrêté du 19 janvier 2026, une consultation publique préalable, d'une durée de quatre semaines, ainsi qu'une consultation, pour avis, de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2026,

DECIDE

- **D'accorder** un avis favorable en vue de l'enregistrement de la centrale d'enrobage exploitée par la société EUROVIA GRAND PROJET FRANCE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

VOTE : Pour :17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance

Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4eme adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERA.

Absents excusés et représentés : Carole BABIAN donne pouvoir à Elsa QUEYLAT
Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 005		Membres	17
MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA CHASSE A LA PALOMBE AU FILET EN PALOMBIERE		Présents	15
		Représentés	2
		Votants	17
		Exprimés	15
		Pour	15
		Contre	0

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association communale de chasse agréée (ACCA) pour soutenir la démarche de la Fédération des chasseurs de la Gironde soutenue par l'association des Maires de Gironde pour lutter contre la suppression programmée de la chasse à la palombe au filet en palombière.

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne ; un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue :

DECIDE

- **D'adopter** le vœu de soutenir la motion contre la suppression de la chasse à la palombe au filet en palombière.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

